



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPL-2016-041 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°SPL-2015- 019 DU 29 MAI 2015,  
RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)  
DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AUDE (HVA)**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, Livre II, et notamment ses articles L 212-1 à L 212-7 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2006-11-1983 du 02 août 2006 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°22008-11-5513 du 03 octobre 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-3499 du 14 octobre 2010 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012256-0001 du 18 octobre 2012, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013072-0001 du 12 mars 2013 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2012, relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014202-0002 du 22 juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015043-0001 du 16 février 2015 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2014 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPL-2015-019 du 29 mai 2015, portant modification de l'arrêté du 16 février 2015 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU la délibération du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 14 avril 2016, portant désignation de son représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude,

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional en date du 02 juillet 2016, portant désignation du représentant du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LIMOUX,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°SPL-2015-019 du 29 mai 2015, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Haute Vallée de l'AUDE, est modifié comme suit, en ce qui concerne le Collège des Représentants des Collectivités Territoriales, de leurs Groupements et des Établissements Publics Locaux :

**.I.**  
**COLLÈGE des REPRÉSENTANTS des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, de leurs**  
**GROUPEMENTS et des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**  
**.25 MEMBRES.**

**REPRÉSENTANT de la RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES**

Kamal CHIBLI, Vice-Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

<b>DEPARTEMENT de l'AUDE</b>	<b><u>REPRÉSENTANTS du DÉPARTEMENT</u></b> Anne-Marie BOHIC CORTES, Conseillère départementale du canton de Quillan Francis SAVY, Conseiller départemental du canton de Quillan Slone GAUTIER, Conseillère départementale du canton de Carcassonne 3 Rose-Marie JALABERT TAILHAN, Conseillère départementale du canton de Limoux
	<b><u>REPRÉSENTANTS des COMMUNES</u></b> Jacques GALY, Maire de Puilaurens-Lapradelle Ghislaine TAFFOREAU, Maire d'Alet-les-Bains David FERNANDEZ, Adjoint au Maire de Campagne-sur-Aude Alain COSTES, Maire de Cournanel Honoré GERVAIS, Maire de Le Clat Denis MOUNIÉ, Maire de La Digne d'Aval Christophe CHALULEAU, Adjoint au Maire de Rennes-les-Bains Jean-Michel MICHEZ, Maire de Belvis Pierre CASTEL, Maire de Quillan Christian ARAGOU, Maire de Le Bousquet
	<b><u>REPRÉSENTANTS des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u></b> Alain LABATUT, Représentant du Syndicat Mixte des Pyrénées audoises et de la Haute Vallée de l'AUDE Pierre DURAND, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'AUDE Pierre BARDIES, Vice-président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (S.M.M.A.R.) Jean-Claude VAISSIERE, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de COUIZA

<b>DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES</b>	<b><u>REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT</u></b> Charles CHIVILO, Conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Agly
	<b><u>REPRÉSENTANT des COMMUNES</u></b> Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabouise
	<b><u>REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u></b> Michel GARCIA, Maire de Matemale, représentant le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes

<b>DEPARTEMENT de l'ARIÈGE</b>	<b><u>REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT</u></b>
	Karine ORUS-DULAC, Conseillère départementale du canton de Haute Ariège
	<b><u>REPRÉSENTANT des COMMUNES</u></b>
	Christiane BEL, Maire adjointe de Mijanes
	<b><u>REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u></b>
	Jean-François SANCHE, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Donezan

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE, de la Préfecture de l'ARIÈGE et de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de LIMOUX sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE, de la Préfecture de l'ARIÈGE et de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

CARCASSONNE, le **23 SEP. 2016**

LE PRÉFET

  
 Jean-Marc SABATHÉ